



DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N°2023-02-02/04 DU 02 FÉVRIER 2023 RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF (BP) 2023

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU** les articles L. 5211-1 à L 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte,
- VU** les statuts du syndicat mixte,
- VU** la délibération n°CR133-09 du 27 novembre 2009 du Conseil régional d'Ile de France approuvant l'étude de programmation de la coulée verte de l'Interconnexion des TGV,
- VU** la délibération n°2009-11-5.2.8 du 14 décembre 2009 du Conseil général du Val de Marne approuvant l'étude de programmation de la coulée verte de l'Interconnexion des TGV,
- VU** la délibération n°2022-12-08/04 du 8 décembre 2022 relative au débat d'orientations budgétaires,
- VU** le rapport présenté par Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Adopte le budget primitif pour l'exercice 2023, voté par fonction au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes, en crédits de paiements d'investissement et de fonctionnement comme suit :

Recettes de fonctionnement :	35 000 €
Dépenses de fonctionnement :	35 000 €
Recettes d'investissement :	2 380 000 €
Dépenses d'investissement :	2 380 000 €

Article 2 : Le montant de l'AP 2023 est affecté dans sa totalité pour un montant de 1 200 000,00 €, répartie ainsi : 10 000 € sur le chapitre 900 et 1 190 000 € sur le chapitre 907.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

La Présidente du Smer la Tégéval

Madame Françoise LECOUFLE

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents : 5

Pouvoirs : 5

Pour : 7

Contre : -

Abstention : -

Adoption : à l'unanimité.